

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE177

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 17 QUATER

A l'alinéa 7, après le mot :

« correcteurs »,

insérer les mots :

« et de lentilles oculaires de contact correctrices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de forme corrélé à l'adoption de l'obligation de vérification par l'opticien d'une ordonnance pour les verres correcteurs et les lentilles oculaires de contact correctrices.